



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

[Publié le 3 mars 2022]

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT FEVRIER,

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 22

PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, CHEVAL-BOIVIN Carole, VAROQUI-ROLLAND Vincent, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie Christiane, CAUVY Brigitte, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

POUVOIRS : ANGOUGEARD Sébastien à GRAFF Pascal, COUTIN Denis à SAILLET Jérôme, DRAU Alain à ZORZUT Jérôme, FLEURY Michel à BOUCHARD René, PELISSIER Sylvie à BESSI Marie-Christine,

ABSENT : REBOUL Régis (excusé).

La séance est ouverte à 18h30.

En préambule, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du mois de janvier avait dû être annulé faute de délibérations à présenter et à voter et présente ses meilleurs vœux.

M. le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal (CRCM). M. CHOISELAT revient sur l'intervention de M. SAILLET lors de la séance précédente concernant les odeurs nauséabondes en provenance du site du Vallon des Lauriers et rappelle qu'il existe un site internet pour effectuer ce genre de signalement. Il conseille de faire une plus large diffusion de cette information auprès du public. Il revient également sur le vote de la motion relative à la fermeture des urgences de l'hôpital de Draguignan. Il regrette que l'on se soit appuyé sur une motion provenant d'un collectif politisé dans un contexte d'élections présidentielles et met en garde contre toute manipulation. Il précise qu'à titre personnel il est cependant très sensibilisé sur cette fermeture puisque son entourage travaille dans le domaine de la santé.

Il est procédé au vote et le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Délibération 01/2022 – Carte scolaire 2022/2023 : Implantation d'un poste Adjoint d'enseignement à l'école primaire publique Frédéric GAGLIOLO

Un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous demande de soumettre une mesure de carte scolaire au conseil municipal :
EPPU FREDERIC GAGLIOLO – Implantation d'un poste d'adjoint d'enseignement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
ADOpte la mesure suivante : EPPU FREDERIC GAGLIOLO – Implantation d'un poste d'adjoint**

Délibération 02/22 – Création des Conseils de quartiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-2-1, L2122-18-1 et L2143-1
VU le chiffrage de la population légale de Bagnols-en-Forêt par l'INSEE à 2921 habitants au 1^{er} janvier 2019, authentifié par le Décret N°2021-1946 du 31 décembre 2021 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Les Conseils de Quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002. Le cadre légal actuel précise que la création de Conseils de Quartier est :

- Obligatoire pour les communes à partir de 80 000 habitants,
- Facultative pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 80 000 habitants,

Pour les communes concernées, chaque quartier est doté d'un Conseil de Quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. Celui-ci est autorisé à dépasser le plafond fixé par la loi à 30% de l'effectif du conseil pour le nombre d'Adjoints afin d'instituer des postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2-1 du CGCT).

Au titre du principe de libre administration, ces dispositions ne font pas obstacle pour autant à la création de conseils de quartier dans les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants. Les conseils municipaux de ces communes ne peuvent en revanche dépasser le plafond légal de 30% de l'effectif du conseil pour le nombre d'Adjoints.

La Municipalité de Bagnols-en-Forêt a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des Citoyens dans la vie démocratique de la Collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent, dans les quartiers ou transversalement à l'échelle de la commune

La loi laisse une grande liberté aux communes dans l'organisation et l'animation de leurs Conseils de Quartier, afin de faire de ces instances un véritable outil de Démocratie locale.

Pour garantir leur bon fonctionnement et leur vitalité dans le cadre de notre petite commune rurale, et parce qu'il s'agit d'un système démocratique nouvellement instauré, il nous semble essentiel :

- De ne pas encombrer les Citoyens bagnolais d'une structure trop complexe ni trop sélective, afin d'inclure le plus grand nombre dans ce processus ;

- De laisser une possibilité constante d'évolution des modalités de fonctionnement à la demande du Conseil Municipal ou des Citoyens.

Article 1 : modalités imprescriptibles en l'absence de nouvelle délibération

Un système de Conseils de Quartier est instauré sur notre commune.

Ces Conseils sont dotés d'un ou plusieurs Référént(e)s de Quartier, Citoyens qui sont les représentants de leurs quartiers respectifs et s'investissent pour l'intérêt général.

Un Élu du Conseil Municipal est désigné par le Maire pour devenir Délégué de Quartier. Un même Élu peut être Délégué de plusieurs quartiers. Chaque quartier doit être doté d'un Élu délégué. Le Délégué de Quartier est l'interlocuteur privilégié du ou des Référénts.

Les Élus du Conseil Municipal peuvent être membres des Conseils de Quartier où ils résident, mais s'ils ne sont pas investis d'une mission de Délégué de Quartier par le Maire, ou s'ils ne viennent pas en représentation du Conseil Municipal, ils ne disposent pas d'autres prérogatives que tout membre du Conseil de Quartier. Un Élu se doit de préciser son rôle avant la tenue de chaque réunion d'un Conseil de Quartier : membre simple, Délégué ou membre du Conseil Municipal. Dans ce dernier cas, il doit en informer le Conseil Municipal (par message électronique ou lors d'une séance du Conseil Municipal) et motiver son intervention.

Chaque réunion d'un Conseil de Quartier doit faire l'objet d'un compte-rendu communiqué au Délégué par le Référént et publié par la Municipalité.

Le « RÈGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER DE BAGNOLS-EN-FORÊT » constitue le texte de référence pour le fonctionnement de tous les Conseils de Quartier, qui doivent s'y conformer.

Un Conseil de quartier pourra être dissout par le Conseil Municipal ou le Maire si son existence et ses actions entravaient de façon trop importante l'action municipale, ou engendraient des conflits démesurés, ou s'il ne se soumettait pas au Règlement, ou pour toute autre raison qui devra être motivée.

Article 2 : modalités susceptibles d'évoluer sans obligation de nouvelle délibération

Tous les documents ci-après, régissant le système des Conseils de Quartier, sont modifiables ou amendables chaque fois que nécessaire. Tout bagnolais, élu ou non, peut proposer des modifications.

Toute proposition d'évolution sera communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et éventuellement discutée ou débattue, hors délibération, en séance du Conseil Municipal ou en dehors. En cas de désaccord persistant, l'avis du Maire sera prépondérant.

Toute évolution actée sera communiquée et publiée aux Élus du Conseil Municipal, aux Référénts de Quartier et à la population.

- Le « RÈGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER DE BAGNOLS-EN-FORÊT » ;
- La « CHARTE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER » ;
- Les cartes des Conseils de Quartier et documents dénombrant ces derniers, établissant leurs délimitations et leurs appellations, et dénommant leurs Référénts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE de l'instauration des Conseils de Quartier sur la commune, tels que définis supra ;**
- **APPROUVE les documents présentés en annexe, à savoir le « RÈGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER DE BAGNOLS-EN-FORÊT », la « CHARTE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER », les cartes des Conseils de Quartier et la liste de leurs Référénts.**

Délibération 03/2022 – Demande de subvention à l'état dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Sont détaillés au conseil municipal les travaux à effectuer qui donneront lieu à des demandes de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR. Ceux-ci sont listés dans l'ordre de priorité suivant :

1 – Economies énergétiques Groupe Scolaire, pour un montant :

Restaurant scolaire : **19 684,80 € HT**

Gestion Technique des Bâtiments (GTB) : **17 800 € HT**

2 – Installation de 9 poteaux incendie en fonction des nécessités pour un montant de 42 433,47 HT

3 – Développement du tourisme Eco-Responsable et des sports de nature pour un montant total de 44 716,15 HT

Le tableau de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

OPERATION	PARTENAIRE PROJET	MONTANT H.T. €	QUOTE PART
1 – Economies énergétiques Groupe Scolaire	DETR	29987	80 %
	Autofinancement	7 497	20 %
	TOTAL PROJET 1	37 484	100 %
2 – Installation de 9 poteaux incendie	DETR	33 946	80 %
	Autofinancement	8 487	20 %
	TOTAL PROJET 2	42 433	100 %
3 – Développement du tourisme Eco-Responsable et des sports de nature	DETR	35 773	80 %
	Autofinancement	8 943	20 %
	TOTAL PROJET 3	44 716	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ADOpte les trois projets de travaux décrits ci-dessus dans l'ordre de priorité indiqué**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé**
- **AUTORISE le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat comme indiqué dans le tableau de financement ci-dessus au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022**

Délibération 04/2022 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le self et la traversée du village (140 000)

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour le restaurant scolaire et la traversée du village de 140 000 €.

Cette subvention permettra de couvrir l'ensemble des dépenses subventionnables pour la réfection du restaurant scolaire et de l'accessibilité et pour la traversée village phase 3

La présente demande permet de remplacer les subventions demandées, obtenues en 2017 et 2018, et abandonnées en juillet 2019.

Opération	Montant HT	Subvention département
Transformation du restaurant scolaire	713 719 €	100 000 €
Traversée village 3° phase	336 700 €	40 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, SOLLICITE du Conseil départemental une subvention dans les conditions susvisées pour le restaurant scolaire de la Commune et la traversée du village

Délibération 05/2022 – Tarif jaune groupe scolaire pour 2022

Le marché de fourniture d'électricité pour le groupe scolaire (tarif jaune) est renouvelé pour un an.

Ceci afin de pouvoir passer en 2023 tout le groupe scolaire en tarif bleu suite mise en place pompe à chaleur et photovoltaïque sur bâtiment garderie (le tarif jaune étant surtaxé à des taux très élevés)

De ce fait Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à ce marché pour une prolongation d'une année

Les tarifs proposés sont :

Abonnement mois : 30.13€ HT

ÉTÉ -HIVER - HC -HP	PRIX U /KWH HT	VOLUME KWH
HCE	8.705	8 540,00
HCH	17.354	17 731,00
HPE	12.538	29 221,00
HPH	32.197	47 479,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, VALIDE la tarification susvisée et autorise le maire à effectuer les démarches y afférentes.

Délibération 06/2022 – Financement d'appareils auditifs dans le cadre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent des services techniques doit être équipé d'appareils auditifs.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire trois devis. Le montant retenu du devis est de 2 400.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 1 520.00 €.

Le 8 décembre 2021, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 09 février 2022 la notification d'accord totale de cette aide soit 1 520.00 €.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds

VU l'information du Comité Technique Paritaire relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés

CONSIDERANT la notification reçue le 09 février 2022 du FIPHFP pour accord total de l'aide d'un montant de 1 520.00 € suite à la demande faite par la commune le 8 décembre 2021

CONSIDERANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE de reverser le montant de 1520.00 € à l'agent pour lequel la demande n° 01AKM028211208172949 a été faite auprès du FIPHFP**
- **DIT que les crédits seront imputés en recettes et en dépenses sur le budget de la commune.**

Délibération 07/2022 – Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
CONSIDERANT l'état des effectifs et la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 mars 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- **DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01 mars 2022**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022**

COMMENTAIRES ET DEBATS

Délibération n° 01/2022

Cette délibération est présentée par M. le Maire.

M. le Maire informe que suite au courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dixième classe sera ouverte à la rentrée 2022 à l'école primaire du village. Nous ignorons le niveau puisque c'est la Directrice et le Conseil des Maîtres qui le décideront. Un poste d'adjoint d'enseignement sera créé en plus. Cette création est liée au nombre grandissant d'élèves inscrits à l'école en particulier en petites sections. L'équipement matériel de cette salle sera prévu dans le budget.

M. SAILLET demande quel sera le rôle exact de cet Adjoint.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un enseignant. La directrice a autour d'elle 8 adjoints d'enseignement.

Délibération n° 02/2022

Cette délibération est présentée par Vincent VAROQUI-ROLLAND, Adjoint délégué au développement de la Démocratie Consultative et Participative.

M. VAROQUI-ROLLAND constate avec plaisir que certains référents de quartier se sont déjà déplacés pour assister à cette délibération et leur souhaite la bienvenue.

Il rappelle que dans le cadre légal il n'y a ni interdiction ni obligation pour les communes de notre taille. Il n'y a pas de dispositif particulier ce qui nous laisse très libre. Il informe que les référents de quartier ont été désignés et que des délégués de quartier ont également été désignés parmi les élus dont les noms sont les suivants :

Quartier 1 : Sylvie PELISSIER ; Quartier 2 : Nicolas SINE ; Quartier 3 : Jérôme ZORZUT ; Quartier 4 : Marie-Christiane BESSI ; Quartier 5 : Jacques GIUSTI ; Quartier 6 : Vincent VAROQUI-ROLLAND.

L'existence des conseils de quartier est donc officialisée ce qui va permettre de commencer le travail et d'envisager les premières réunions.

Les grandes lignes de fonctionnement des conseils sont indiquées dans la délibération.

Il précise également la possibilité d'établir un règlement de quartier dans la mesure où celui-ci respecte et n'est pas contraire au règlement général.

Il n'y a pas de question.

Délibération n° 03/2022

Cette délibération est présentée par Yolande MEISSEL, Adjointe aux Finances.

Mme MEISSEL précise que dans le cadre de la demande de subvention DETR on ne peut pas déposer plus de 3 dossiers dans des domaines très précis choisis dans une liste existante.

3 thèmes ont été choisis : Economies énergétiques Groupe Scolaire, Poteaux Incendie, Développement du tourisme Eco-Responsable et des sports de la nature.

Pour le restaurant scolaire, on a prévu de rabaisser le plafond pour faire des économies d'énergie et changer les luminaires ainsi que de doter l'équipement photovoltaïque, dont une partie sera installée à Pâques et l'autre partie cet été, d'un GTD (gestion de la production photovoltaïque).

Dans chaque cas, il est demandé une subvention de 80%.

Il n'y a pas de question.

Délibération n° 04/2022

Cette délibération est présentée par Yolande MEISSEL, Adjointe aux Finances.

Les chiffres détaillés du restaurant scolaire sont indiqués ci-dessous :

	HT	TTC
Total mandaté 2020/21	536 924,63	644 309,55
Reste à réaliser 2021	122 349,03	146 818,84
Commandes 2022	54 445,84	65 335,01
Coût total	713 719,51	856 463,40

Subvention possible 80% du HT : 570 975,60

Subvention obtenue et en cours 451 884 **551884** **77,33%** DETR : 15700€

Reste possible 119 091,60 100 000 demandé

FCTVA 117 050,00

Autofinancement	187 529,40	21,90%
-----------------	------------	--------

M. SAILLET demande le détail pour la Grande Rue.

Mme MEISSEL indique qu'elle n'a pas encore tous les coûts. On demande 40 000€. Des dépenses supplémentaires ont été occasionnées par la demande du Conseil Départemental de surélever la route et nous avons dû mettre des potelets suite à la suppression des trottoirs. Cette somme est en pourparlers avec le Conseil Départemental.

M. le Maire précise que les surcoûts font suite essentiellement aux demandes des riverains choqués par la largeur des trottoirs. Ceci a amené à une modification du projet initial qui n'était pas acceptable du point de vue de la sécurité des piétons. Un trottoir de 10 cm de large allait poser des problèmes de sécurité pour les gens qui sortent de chez eux. Les potelets sont dissuasifs mais les véhicules ont dû mal à circuler.

M. le Maire rappelle que lorsque l'on rénove de l'ancien, il faut respecter les normes en vigueur. 1m20 minimum est exigé pour les PMR et la pente ne devrait pas excéder 3% (on est cependant largement au-dessus). Le côté droit est PMR mais le département a exigé une

épaisseur d'enrobé compatible avec le passage de véhicules lourds et fréquents. Il rappelle qu'en 2016 l'estimation était de 3000 véhicules/jour et que l'on est certainement au-delà maintenant.

Il précise également que le rond-point a été refait et qu'à la demande du Conseil Départemental celui-ci devait être sans obstacle et franchissable.

M. DUJRAT constate que le bitume est jointif aux pas de portes et s'inquiète des risques d'inondation en cas de fortes pluies.

Mme MEISSEL indique que sur une vidéo l'on voit que l'eau s'écoule sur la droite.

M. le Maire rappelle que le trottoir n'était pas étanche avant et précise que suite à une plainte d'inondation de sa cave par un riverain pendant les travaux, les experts ont conclu que les travaux n'étaient pas responsables. Nous sommes sur un plateau calcaire perméable et l'eau sort par les caves car le sous-sol est adossé à ce plateau calcaire. Il précise qu'il sera attentif aux écoulements et qu'il n'y a pas eu de submersion lors des dernières pluies qui n'étaient toutefois pas abondantes. Il indique que des grilles avaloirs seraient posées en cas de problème.

Délibération n° 05/2022

Cette délibération est présentée par Yolande MEISSEL, Adjointe aux Finances.

En 2020, on a passé un vote pour le tarif bleu de toute la commune (sauf l'école) pour 2 ans mais le tarif jaune de l'école n'était que pour 1 an. On a le souhait avec les installations que l'on va faire sur le groupe scolaire de passer avec 3 compteurs (1 pour le primaire, 1 pour l'école maternelle et le restaurant et 1 pour la garderie) en tarif bleu car les taxes sont trop importantes sur le tarif jaune considéré comme tarif professionnel. On fera le marché l'année prochaine pour 4 ans de tous les tarifs bleu de la commune.

M. SAILLET demande si des négociations de mise en concurrence ont été entamées (points qui avaient été soulevés par Ms DUJRAT et REBOUL lors d'un précédent Conseil Municipal).

Mme MEISSEL indique que cela sera fait lors du marché qui sera un appel d'offres. Elle précise que les taxes sur le tarif jaune sont de 20% et de 5,5% sur le tarif bleu.

Délibération n° 06/2022

Cette délibération est présentée par Vincent VAROQUI-ROLLAND, Adjoint au Personnel.

Il s'agit de faire bénéficier à l'un de nos agents du versement complémentaire de la part de l'organisme publique (FIPHFP) qui lui permettra de couvrir l'intégralité du montant de ses prothèses auditives. L'agent ne perçoit pas directement la somme qui transite par la commune. Ce n'est pas une dépense pour la commune mais pour le FIPHFP.

Mme AVINENS demande s'il s'agit d'un employé des services techniques.

M. VAROQUI-ROLLAND le confirme.

Mme AVINENS demande s'il est prévu d'autres aménagements pour son poste de travail.

M. VAROQUI-ROLLAND répond par la négative.

M. CHOISELAT demande s'il n'y avait pas un dispositif zéro reste à charge.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que tout le monde ne peut pas en bénéficier. C'est lorsque ce dispositif ne peut pas être utilisé que le fonds intervient en dernier recours. Il restait à l'agent environ 1500€ à charge. Ce sont des avantages de la fonction publique.

Mme AVINENS tient à préciser qu'il existe la même chose dans le privé et trouve que le reste à charge est énorme par rapport à sa mutuelle.

M. VAROQUI-ROLLAND précise que les agents vont de toutes les façons devoir changer de mutuelle car il y a eu des nouveaux textes et donc on peut espérer que les couvertures vont pouvoir évoluer dans le bon sens.

Délibération n° 07/2022

Cette délibération est présentée par Vincent VAROQUI-ROLLAND, Adjoint aux Ressources Humaines.

Il s'agit de créer un grade qui n'existe pas sur notre tableau des effectifs. Il ne s'agit pas de recruter une personne.

Il n'y a pas de question.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire précise que l'inauguration du Vallon des Pins pour les élus est prévue le 23 mars à 11h sur le site et qu'à cette occasion ils pourront voir la presque totalité des installations. La date d'ouverture n'a pas encore été fixée mais on l'espère pour la première quinzaine d'avril.

QUESTIONS DIVERSES

Vallon des Pins

Intervention M. SAILLET

Pourquoi ouvrir en urgence le Vallon des Pins étant donné que :

- . le Vallon des Lauriers est toujours en exploitation jusqu'en 2023
- . la taxe incitative n'est pas encore en place
- . le SMIDDEV n'a pas encore son usine multi-filière
- . les déchets non triés sur le nouveau site seront reçus pendant 18 mois

Intervention M. le Maire

. Tarifs appliqués au Vallon des Pins bien plus compétitifs que ceux du Vallon des Lauriers car ni actionnaire ni bénéficiaire à réaliser. Nous sommes dans le cadre d'une société publique locale dont les actionnaires sont essentiellement des collectivités publiques. C'est le juste prix du déchet qui sera appliqué.

- . Principe de solidarité vis-à-vis des territoires voisins car nous sommes dans une logique de bassin régional (déficit d'exutoires dans la région).
- . Période de transition de 2 ans prévue par l'arrêté préfectoral pour les ordures ménagères mal triées (autorisation d'enfouissement de 100 000 tonnes pour passer à 70 000 tonnes à la fin des 2 ans ; pour la CCPF passage de 10 000 à 8 000 tonnes). La redevance incitative devrait nous aider à relever ce challenge.
- . DPVA : un multi-filière devrait voir le jour en 2025. Si leurs déchets ne sont pas compatibles avec l'arrêté, nous serons dans l'obligation de les refuser. Nous ferons un tri des déchets les plus visibles (pneus, matelas, ...) qui seront collectés dans des containers affectés à chaque collectivité qui aura l'obligation d'évacuer ses déchets à ses frais sur le site du Vallon des Pins.

Intervention M. SAILLET

On est plus dans un esprit de solidarité avec les communes voisines que dans un esprit vertueux.

Intervention M. le Maire

Nous avons cette tolérance dans l'arrêté préfectoral d'avoir un déchet qui ne soit pas encore tout à fait ultime mais on fera l'effort dans les 2 années à venir d'avoir des déchets conformes car nous sommes les seules collectivités à ne pas avoir fait le choix d'un multi-filière (dispositif industriel valorisant une partie des ordures ménagères collectées). La conformité des déchets n'est pas sur l'apparence mais sur le taux de valorisation. En 2025, chaque collectivité devra être capable de valoriser ses ordures ménagères à 65%. Le taux actuel pour la CCPF et le SMIDEV est autour de 53/54%.

Intervention M. DUVRAT

Nous aurons donc une usine multi-filière manuelle pendant une période transitoire et on va créer un flux sortant de camions pour évacuer le résultat du tri manuel. C'est un paradoxe car il doit y avoir une empreinte carbone considérable et on va avoir de la circulation de déchets dans les 2 sens.

Intervention M. le Maire

Les déchets de Bagnols seront collectés dans ce multi-filière. Après traitement, il y aura une partie de déchets ultimes (non valorisables) et une partie CSR qui peut être utilisée dans le cadre de cimenteries ou dans un incinérateur. La part de déchets ultimes sera enfouie au Vallon des Pins. Les résidus ne disparaissent pas.

Recrutement du DGS (Directeur Général des Services)

M. SAILLET demande quel est l'avancement du recrutement du DGS ?

Réponse de M. VAROQUI-ROLLAND

- . 5 candidates rencontrées par M. le Maire et quelques adjoints au profil très intéressant
- . 3 candidates sélectionnées pour le choix final
- . 2ème entretien programmé début mars pour un poste en place début mai.
- . Statut « emploi fonctionnel » non confirmé.

Gîte Communal

M. SAILLET demande si nous avons un bilan locatif 2021 du gîte communal.

Réponse Mme MEISSEL et M. le Maire

- . Bilan sera indiqué dans le compte administratif
- . 45 annuités réservées depuis la publication sur les plateformes fin septembre (+ 5 jours non encore comptabilisés)

Implantation des panneaux photovoltaïques

M. SAILLET demande un état d'avancement du dossier concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques sur la cave et l'école.

Réponse Mme MEISSEL

- . Cave : dossier suivi par M. DRAU
- . Ecole : marché passé. Garderie prévue pendant les vacances de printemps. Ecole maternelle prévue cet été après réalisation des travaux du toit du préau.

Travaux Grande Rue

M. SAILLET revient sur les surcoûts de la Grande Rue.

Intervention Mme MEISSEL

- . Rappel sur l'origine des surcoûts : à la demande du département ; à la demande du SYMIELEC (enterrement des câbles), à notre demande (pluvial à partir de la montée de l'église).

Intervention M. le Maire

- . Suite aux inquiétudes des chauffeurs de bus, feux tricolores mis en place pour une période de test de plusieurs semaines ou plusieurs mois pour avoir une bonne remontée d'informations.
- . Eventualité d'un feu à l'étude mais pas en continu (sur certaine période ou sur détection d'un gros gabarit).

Intervention M. SAILLET

Il convient que le feu tricolore devienne un peu obligatoire vu les difficultés de circulation. Il trouve la Grande Rue esthétiquement propre mais regrette les pavés en résine.

Intervention Mme MEISSEL et M. le Maire

- . 2 mois supplémentaires auraient été nécessaires pour poser des vrais pavés.
- . Il aurait fallu poser l'enrobé par zone.
- . Choix effectué pour ne pas pénaliser les administrés qui ont déjà subi une fermeture de 4 mois.

Taxe d'enfouissement de la décharge

M. SAILLET demande où en est la taxe d'enfouissement pour la décharge.

Réponse M. le Maire

- . Mise en place effective en 2022
- . 80 000 € seront ajoutés au budget prévisionnel puisque sur les 1,50€ les collectivités partenaires (Fréjus et Puget sur Argens) ont accepté que nous prenions 1 euro et qu'ils se partagent les 50 centimes à part égale.
- . La redevance sera versée en 2022.

Crèche et Potager à destination de la cantine scolaire

M. SAILLET demande l'état d'avancement des dossiers concernant la crèche et le potager à destination de la cantine scolaire.

Réponse M. le Maire

Crèche

- . Achat en cours de finalisation avec le propriétaire
- . Prise de contact avec la protection maternelle et infantile pour faire un état des lieux des travaux nécessaires pour accueillir de tous jeunes enfants. Les aménagements n'ont pas encore été chiffrés.
- . 2 porteurs de projets :
 - Les assistantes maternelles qui souhaitent faire une MAM
 - Projet de micro crèche associative
- . Choix non encore arrêté
- . Déficit d'accueil d'enfants sur la commune reconnu par la CAF (14,5% de taux d'accueil au lieu de 44/45%). Nous cherchons le projet qui offrira le maximum de places mais en même temps ne déstabilisera pas le tissu local d'accueil des tous petits (3 assistantes maternelles officielles sur la commune).
- . Projet de partenariat avec Saint Paul (1 seule assistante maternelle). 2/3 places seraient réservées pour Saint Paul moyennant une participation aux frais généraux.

Potager

- . Achat du terrain en cours de finalisation
- . Nécessité de demander une autorisation de défrichement (terrain boisé) puis défrichement
- . Prochaine rencontre avec la personne qui sera employée pour cultiver cet espace
- . Cadre d'emploi à définir (employé municipal).
- . Contrat non encore signé

Parrainage à l'élection présidentielle

A une question, M. le Maire confirme que son parrainage a été donné aux parti animaliste.

Transport à la demande

Intervention M. SAILLET

Ce transport est mis en place sur toute la Communauté de Communes (sauf à Bagnols) du lundi au samedi pour les personnes à mobilité réduite (Service ZOU) qui souhaitent se déplacer sur le canton avec des arrêts de bus définis. Bagnols pourrait-il en bénéficier ?

Réponse M. le Maire

Il va se renseigner auprès de la Communauté de Communes. Il rappelle que l'on continue à porter les courses aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer et à transporter certaines personnes jusqu'au supermarché local. Il faut se rapprocher de la Mairie pour bénéficier de ces services.

Vallon des Pins

Intervention M. CHOISELAT

Il revient sur le Vallon des Pins pour lequel il fait une veille attentive et particulièrement sur l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 modifiant celui du 2 avril 2020. Il souhaite obtenir des explications concernant la modification du mode d'exploitation de la décharge. On abandonne l'exploitation par bioréacteur pour un procédé en mode classique.

Cet abandon impacte directement les lixiviats qui présentent un risque majeur pour l'environnement.

Il constate une augmentation significative du stockage des lixiviats sur le site du fait de cet abandon. On passe d'un bassin de rétention d'origine de 3500 m³ à 7800 m³ auquel s'ajoute un bassin de 600 m³ pour le concentrat de lixiviat (produit dangereux). Cette augmentation influe sur les risques d'atteinte à l'environnement.

Quelles sont les origines de ce changement à quelques mois de l'ouverture ? Quelles en sont les motivations réelles ? Que veut dire « exploitation classique » du site ? Quelles sont les conséquences financières éventuelles du changement ? Quelles sont les conséquences avérées et/ou possibles sur l'environnement ?

Il est prévu également que les excédents de lixiviat et de concentrat soient acheminés dans un centre agréé extérieur puis traités dans une installation extérieure autorisée. Malgré l'augmentation des capacités de stockage des lixiviats, il est donc envisagé la possibilité d'excédents ce qui n'est pas rassurant. Est-ce que la société qui traiterait nos lixiviats a déjà été identifiée ? Si oui, est-ce que le contrat a déjà été passé et peut-on avoir des renseignements sur cette société ?

Réponse M. le Maire

Nous avons l'obligation de demander un arrêté préfectoral modificatif car nous avons modifié de façon substantielle le projet initial. Pourquoi ?

Le système de bioréacteur ne fonctionne pas avec le lixiviat mais avec le biogaz. Or nous n'avons pas de retour d'expérience sur la production de biogaz que nous allons avoir à partir de nos déchets et il aurait été aberrant d'investir des sommes phénoménales pour une récupération de biogaz hypothétique.

Le Vallon des Lauriers n'est pas une exploitation classique car ils produisent énormément de biogaz. Ils n'ont pas de déchets ultimes. Ce sont les biodéchets qui produisent les biogaz responsables des odeurs nauséabondes constatées. Ce biogaz est récupéré dans le cadre du Vallon des Lauriers et alimente le réseau de traitement des lixiviats (3 modes de traitement : classique (osmose inverse), évapoconcentrateur, biologique (bactéries)). Le fonctionnement nécessite de l'énergie fournie par le biogaz.

Nous avons ajouté des choses non prévues dans le projet initial (double protection devant les difficultés de gestion des liquides). Nous avons surdimensionné le bassin de lixiviat pour ne pas avoir de surprise car nous ne maîtrisons pas la quantité de lixiviat et ajouté un bassin de concentrat (partie solide du lixiviat). Nous avons créé ce bassin pour délester le bassin principal de 7000 m³. Le bassin de 600 m³ à l'entrée du site sera vidé par l'exploitant chargé de traiter le lixiviat - Cette entreprise n'a pas encore été sélectionnée ; l'appel d'offres a été effectué et 2 entreprises ont répondu ; les documents seront mis à disposition dès que l'entreprise retenue sera connue - avant la période des pluies (fin septembre) pour que l'on ait toujours la possibilité de vider le bassin de 7000 m³ (bassin tampon pour avoir une marge supplémentaire).

Il s'agit de sécuriser le site mais pas de changer le mode d'exploitation ou la nature.

Cette exploitation sera effectuée dans le cadre d'une quasi régie. Ce sont des employés d'une société publique locale avec un président qui est un élu qui vont exploiter.

Il n'y a aucune volonté de dissimulation.

Intervention M. CHOISELAT

Il réaffirme ses inquiétudes concernant l'augmentation des bassins et les risques pour l'environnement.

Réponse M. le Maire

Il réaffirme qu'on multiplie les capacités de stockage pour éviter la possibilité d'un débordement dans le milieu naturel. L'étanchéité des bassins a été particulièrement bien étudiée même si le risque zéro n'existe pas. Il y a une triple protection pour le bassin de perméat. La gestion des liquides est une gestion responsable.

Il manifeste sa fierté devant les travaux qui ont été accomplis par les entreprises qui ont remporté le marché, la maîtrise d'œuvre et par le maître d'œuvre que nous sommes. Il rappelle sa forte implication dans ce dossier et invite M. CHOISELAT à se rendre sur le site.

Intervention M. CHOISELAT

Il répète qu'il faut être extrêmement transparent sur ce dossier pour ne pas revivre un mauvais scénario connu sur les décharges.

Il précise que l'arrêté nous obligeait à un affichage pendant un mois et qu'il n'a pas vu cet affichage en Mairie.

Un procès-verbal adressé au Préfet du Var de l'accomplissement de cette formalité devait également être effectué.

M. le Maire ne voit pas en quoi la Mairie serait tenue d'afficher puisque l'arrêté préfectoral est accordé à la SPL.

M. CHOISELAT relit le texte de l'arrêté.

Intervention M. le Maire

Il vérifiera mais affirme que ce n'est pas une volonté de manque de transparence mais certainement un oubli ou un manque de prise en charge par les agents nous aidant dans la réalisation de nos tâches et présente ses excuses.

Il rappelle toutefois que même si l'aspect réglementaire d'affichage n'a peut-être pas été respecté, l'aspect réglementaire concernant l'environnement et les installations a bien été respecté.

Il invite M. CHOISELAT à ne pas attendre le Conseil Municipal et à alerter immédiatement s'il juge que le Maire a failli à certaines obligations pour pouvoir rectifier dans les temps. Il faut que la veille effectuée soit la plus réactive possible.

Mme CAUVY rappelle que le rôle de M. CHOISELAT est d'être conseiller municipal et souligne l'importance du mot « conseiller ».

M. CHOISELAT répond qu'il découvre le changement de mode d'exploitation parce qu'il fait une veille et demande à Mme CHEVAL-BOIVIN, Adjointe à l'environnement si elle avait connaissance de ce changement qui répond par la négative.

Intervention M. DUYPAT

Il regrette que le bioréacteur soit abandonné parce que c'est vertueux sur le plan environnemental et demande si on a bien fait les études de production de gaz. Il rappelle qu'il existe des solutions remarquables pour récupérer les biogaz.

Réponse M. le Maire

Il rappelle que c'était un investissement considérable, que nous serons la première décharge en France à enfouir en majorité des déchets ultimes, c'est-à-dire étant passés par un système multi-filière et que nous n'avons pas de retour d'expérience sur la production de biogaz à partir de déchets déjà traités dans le cadre d'un multi-filière. La plupart des biogaz qui sont produits le sont à partir des biodéchets. Nous ne savons pas comment se comporte ce déchet ultime.

M. CHOISELAT avait compris en regardant sur Internet que l'utilisation d'un bioréacteur était une avancée majeure.

QUESTIONS DU PUBLIC

Intervention d'un administré

Il trouve anachronique de créer de nouvelles décharges sans aucune valorisation. Les capacités permettraient d'alimenter tout le village en énergie. Il lui semblait que c'était la condition pour créer un site d'enfouissement, site qu'il lui semble déjà aberrant de créer. Il rappelle les mauvaises odeurs et le risque pour la valeur des maisons. Il indique son expérience sur les systèmes de traitement et précise que les rifiom sont très toxiques et traités de la même manière que les déchets radioactifs. Il s'inquiète du fait que l'on va récupérer des déchets industriels.

Concernant le tri, la réduction des déchets va être un challenge car il faut emporter la décision de la population et leur expliquer qu'ils vont en récupérer un bénéfice.

L'exploitation classique d'une décharge ne veut rien dire, on fait un trou et on met des ordures dedans. Le fait que les entreprises aient bien travaillé et que le bassin ne va pas fuir, c'est le minimum qu'on peut demander.

Réponse M. le Maire

Il rappelle les points suivants :

. Il n'existe que 3 systèmes de traitement des déchets : incinération, multi-filière et enfouissement.

. Pourquoi avoir choisi l'enfouissement ? Parce que la plupart des incinérateurs sont situés en zone urbaine car le réseau de récupération de chaleur est plus facile à étendre dans une zone urbanisée que dans une zone sauvage comme le Vallon des Pins où il aurait fallu des kilomètres de tuyauterie à tirer jusqu'à Bagnols.

. Nous n'avons pas de retour d'expérience concernant la production de biogaz de ce site d'enfouissement. C'est faire un lourd pari financier et environnemental de vouloir faire une installation qui risque de ne pas être rentable car pas assez de biogaz à exploiter.

. Il n'y a pas d'inquiétude sur la valeur des maisons lorsque l'on voit les difficultés pour acheter sur Bagnols en ce moment. Avec 8% d'évolution démographique sur le territoire, il y a une vraie volonté de venir s'installer à Bagnols. Actuellement il y a un surenchérissement des prix sur les maisons déjà construites.

. Il n'y aura pas de refiom enfoui car le Vallon des Pins est un site de Catégorie 2. Il n'y aura pas de déchet industriel non plus. Il s'agit d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

. La CCPF a fait le choix de responsabiliser l'utilisateur dans son acte de tri en mettant en place la redevance incitative (principe du pollueur/payeur). Il s'agit d'un choix philosophique par rapport au choix multi-filière qui est « produisez des déchets et on s'en occupe pour vous ».

. Il revient sur le terme d'exploitation classique. La décharge que nous avons connue avant 2011 n'est pas une exploitation classique. L'arrêté ministériel du 15 février 2016 rebat toutes les cartes. On ne peut plus faire n'importe quoi.

. Il revient sur la phrase « C'est bien le minimum qu'on peut faire ». Oui mais il y en a qui sont prêts à faire le minimum du minimum car cela a un coût. Ils l'ont fait parce que l'on a demandé à ce que ça soit fait.

. L'expression « chez nous » est un terme mal venu. Nous sommes dans un état de droit et il y a des textes (SRADDET) qui déterminent que nous sommes un bassin de vie. Nous ne faisons qu'accueillir le bassin de vie qui correspond à notre territoire. La légitimité du « pas chez nous » est « chez personne » en fait. Nous n'avons pas de chance car le SRADDET nous dit que les nouvelles installations doivent être appuyées sur d'anciennes installations et c'est la raison pour laquelle le Vallon des Pins côtoie le Vallon des Lauriers. C'est pourquoi Fonsante représente un intérêt pour les entreprises car c'est une friche industrielle (terres polluées). Il y aura certainement un combat à mener.

. S'il y avait une fuite de lixiviat, elle finirait dans le Ronflon, petit ruisseau en aval de la décharge et non pas dans le Blavet qui resterait préservé.

M. le Maire rappelle que le prochain conseil aura lieu le 17 mars au cours duquel seront communiquées les dates des prochains conseils.

La séance est levée à 20h30.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.